

SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°170 D'AZEREIX

Ligne Toulouse – Bayonne (n°650 000)

DOSSIER DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

SNCF RESEAU – DIRECTION TERRITORIALE OCCITANIE
FÉVRIER 2020

SOMMAIRE

1. L'ENGAGEMENT SECURITE DE SNCF RESEAU	3
+ PREVENIR	3
+ SECURISER	4
+ SUPPRIMER	4
2. DOSSIER D'ENQUETE	6
+ FICHE DESCRIPTIVE DU PASSAGE A NIVEAU	6
+ PLANS DE SITUATION DU PN	7
+ NOTICE EXPLICATIVE	9
+ COMPENSATION PROPOSEE	10
+ MODALITES DE REALISATION	12
3. ANNEXES	13
+ COPIE DE L'ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT	13
+ COPIE DU DIAGNOSTIC DE SECURITE DU 28/05/20	15
+ COPIE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	17

1. L'ENGAGEMENT SECURITE DE SNCF RESEAU

Au 1^{er} janvier 2020, la région Occitanie compte 1613 passages à niveau* (PN), dont 33 inscrits au Programme de Sécurisation National. En partenariat avec les collectivités locales, SNCF Réseau mène, sous l'égide de l'Etat, une politique active de prévention, de sécurisation et de suppression des passages à niveau.

Près de 40 personnes sont tuées chaque année en France dans des accidents sur des passages à niveau. Dans 99% des cas, il s'agit d'un non-respect du Code de la Route de la part des automobilistes. Prévenir, sécuriser et supprimer sont les trois vecteurs de l'action de SNCF Réseau pour faire baisser le nombre d'accidents et de victimes.

PREVENIR

SNCF Réseau est convaincu que la prise de conscience par les usagers de la voirie des risques engendrés par un non-respect des dispositions particulières du Code de la Route au franchissement des passages à niveau est essentielle, et qu'une politique d'information et de prévention est fondamentale pour renforcer cette prise de conscience. Des actions de communication sont entreprises dans ce sens (messages de prévention, campagne d'information, distribution d'affiches à destination des communes concernées). SNCF Réseau mène aussi des opérations sur le terrain à l'occasion de la journée mondiale de la sécurité aux passages à niveau.

Suppression du PN 170 d'Azereix – Ligne Toulouse – Bayonne (n°650 000)
SNCF Réseau – Dossier de mise à l'enquête publique

SUR LES RAILS, LE DANGER EST PLUS RAPIDE QUE VOUS

AUX PASSAGES À NIVEAU,
RESPECTEZ LE CODE DE LA ROUTE.



À l'approche d'un passage à niveau, ralentissez

et contrôlez si votre véhicule peut traverser la voie ferrée sans danger. La présence d'un passage à niveau est systématiquement annoncée.



Devant un passage à niveau avec barrières

- Arrêtez-vous avant le passage à niveau dès que les feux clignotent (article R 412-30 du code de la route).
- Après le passage du train, attendez l'ouverture complète des barrières pour redémarrer.



Devant un passage à niveau sans barrières

Arrêtez-vous au panneau STOP et vérifiez, avant de franchir la voie ferrée, qu'aucun train n'arrive. Un train peut en cacher un autre. À l'approche d'un train, arrêtez-vous avant le passage à niveau. Si un train arrive, il ne pourra pas s'arrêter.



Quand vous attendez le passage d'un train : patience !

Le temps d'attente à un passage à niveau n'excède jamais quelques minutes. Ne tentez pas de passer, vous n'en avez pas le temps. Si la fermeture du passage à niveau persiste, alertez un agent SNCF à l'aide du téléphone situé aux abords du passage à niveau.



Ne traversez la voie ferrée

que si vous êtes certain de pouvoir vous dégager rapidement du passage à niveau, en particulier si la route est encombrée.



Ne vous arrêtez jamais sur la voie ferrée

Le code de la route accorde la priorité absolue aux trains (article R422-3).



Si vous êtes immobilisé sur une voie ferrée

- Dégagez votre véhicule en enfonçant la barrière. Elle est conçue pour ne pas résister à ce type de choc.
- Évacuez toutes les personnes du véhicule.
- Alerte au plus vite un agent SNCF avec le téléphone du passage à niveau.

<http://www.sncf-reseau.fr>



SECURISER

Afin d'améliorer la sécurité, il convient d'abord d'évaluer les risques. C'est le sens des visites de sécurité qui sont réalisées sur chaque passage à niveau tous les cinq ans par le gestionnaire de voirie, avec le concours de l'Etat et de SNCF Réseau. A l'issue de celles-ci, un diagnostic accompagné de préconisations permet d'engager la mise en place si nécessaire d'aménagements de sécurité. Sur le périmètre ferroviaire avec l'adaptation des installations aux caractéristiques de la voirie comme la prise en compte des cheminements modes doux ou avec le remplacement des feux classiques par des feux à diodes, mais aussi et surtout sur le périmètre routier, avec l'installation d'une nouvelle signalétique, de nouveaux marquages au sol ou l'installation de panneaux lumineux à messages variables, plus visibles, qui permettent aux automobilistes de mieux anticiper le passage à niveau, etc.

SUPPRIMER

Chaque passage à niveau, point de contact potentiel entre des convois ferroviaires et routiers, constitue un point sensible en matière de sécurité routière. Supprimer un passage à niveau renforce, de fait, la sécurité de nos concitoyens. Pour améliorer la sécurité, SNCF Réseau recense les opportunités de suppression de passages à niveau sur les axes ferroviaires de son territoire.

SNCF Réseau mène ainsi une politique volontariste de suppression de certains passages à niveau. Il peut s'agir de suppression simple avec mise en place de déviation ou de suppression avec création d'un ouvrage d'art comme un pont-rail (cas où la voie passe au-dessus de la route) ou un pont-route (cas où la route passe au-dessus de la voie). Si la suppression simple peut se faire rapidement, la suppression avec création d'ouvrage d'art nécessite plusieurs années et apparaît très coûteuse. Dans les deux cas toutefois, la démarche et la chronologie restent

les mêmes : réalisation d'une étude de suppression, proposition de solutions techniques aux collectivités concernées, recherche de financement et réalisation des travaux.

SNCF Réseau et ses partenaires ont pour objectif commun de diminuer la liste des 33 passages à niveau dits prioritaires de la région Occitanie. Plusieurs études et projets de suppression sont engagés dans un partenariat technique et financier avec les collectivités concernées : l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux et les Communautés d'Agglomération.

Pour les opérations de renouvellement, et de développement, SNCF Réseau analyse chacune des possibilités de suppression des passages à niveau sur les lignes concernées par les travaux. L'objectif est de réaliser des suppressions simples, sur des routes peu fréquentées. A partir de ce travail, SNCF Réseau conduit une étude de faisabilité pour chaque passage à niveau potentiellement supprimable. Cette étude de faisabilité a pour objectif d'identifier précisément les solutions de suppression sans création d'ouvrage d'art et d'engager des premiers contacts avec les parties impactées par le projet de suppression.

A l'issue de cette étude de faisabilité, un dossier de suppression est soumis au Préfet de département. Après analyse du dossier, les services de la Préfecture organisent une enquête publique** en mairie. Cette enquête est dirigée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête, nommé(e) par le Tribunal Administratif, en charge de recueillir l'avis de toutes les parties concernées par la suppression du passage à niveau. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend un avis sur le projet de suppression ; cet avis peut être favorable, défavorable ou encore favorable avec réserves. Si le Préfet valide le projet, il délivre un arrêté préfectoral autorisant cette fermeture.

A partir de l'obtention de cet arrêté préfectoral, SNCF Réseau engage les études complémentaires puis les travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau.

*** les passages à niveau sont régis dans l'Arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié le 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006077502>

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034631042
&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034631042&categorieLien=id)

**** les enquêtes publique de suppression des passages à niveau sont régies dans le chapitre IV du Code des relations entre le public et l'administration**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000031366350>

2. DOSSIER D'ENQUETE

FICHE DESCRIPTIVE DU PASSAGE A NIVEAU

Le passage à niveau (PN) n°170 d'Azereix (65) se situe au croisement de la ligne ferroviaire Toulouse – Bayonne, point kilométrique 164,486, et d'une voie communale située dans le prolongement du chemin de Benaques au-delà de la route départementale (RD) n°936. Il a été classé par arrêté préfectoral le 4 mars 1992 en PN public de 1^{ère} catégorie, à signalisation automatique et lumineuse à 2 demi-barrières (cf. annexe 1).

Ce PN se situe dans un environnement agricole et ne dessert que des parcelles dédiées à cet usage.

Ce PN est très peu fréquenté : 4 traversées de véhicules routiers par jour en moyenne selon un comptage de juin 2019 réalisé sur 2 semaines.

Aucun accident n'a été enregistré sur cette traversée depuis sa création.



Vue du PN 170 depuis le Nord



Vue du PN 170 depuis le Sud

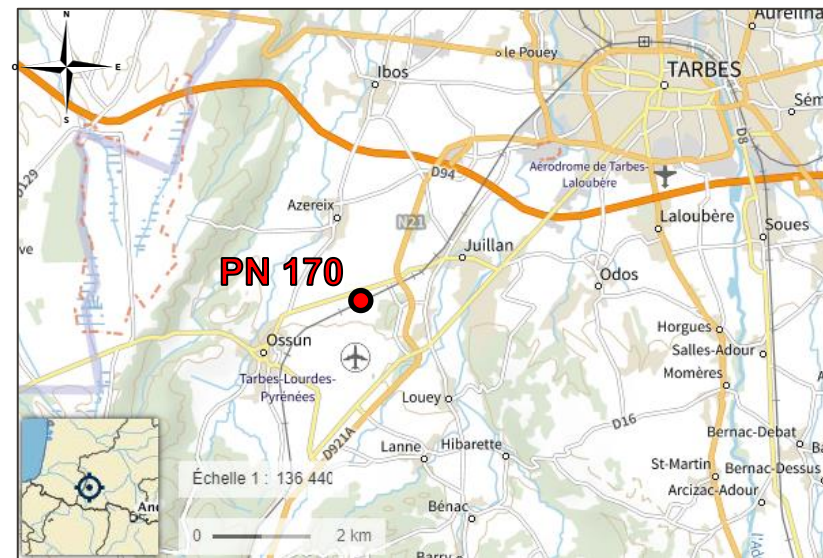
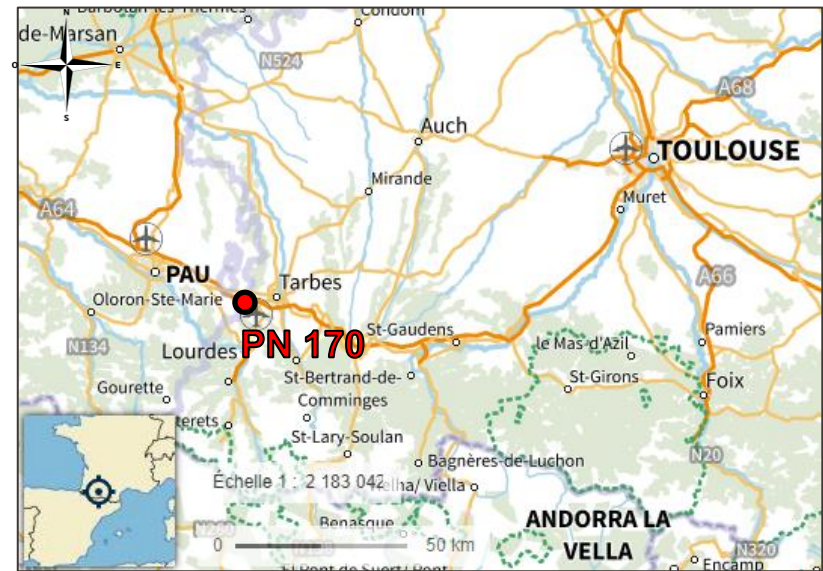


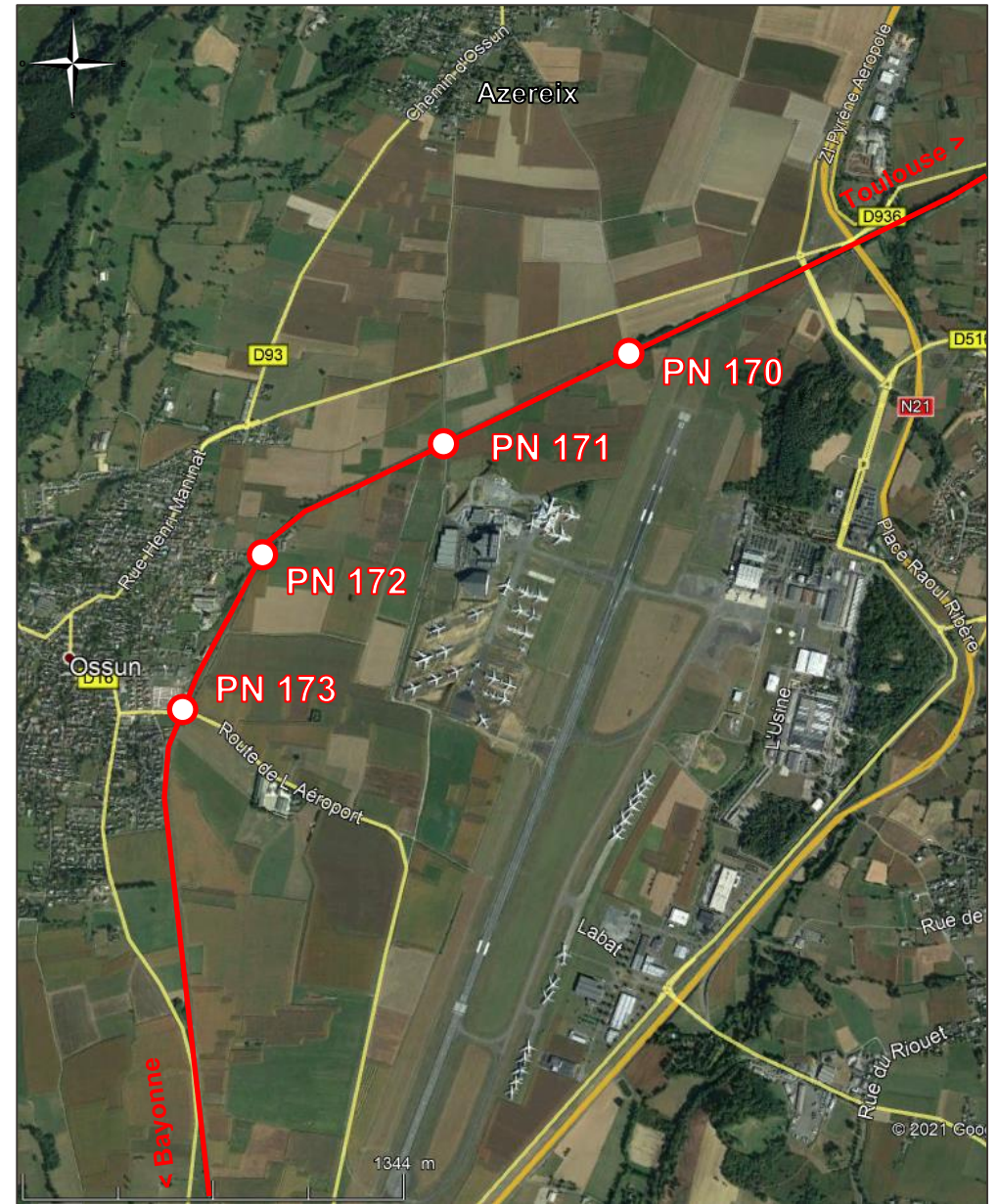
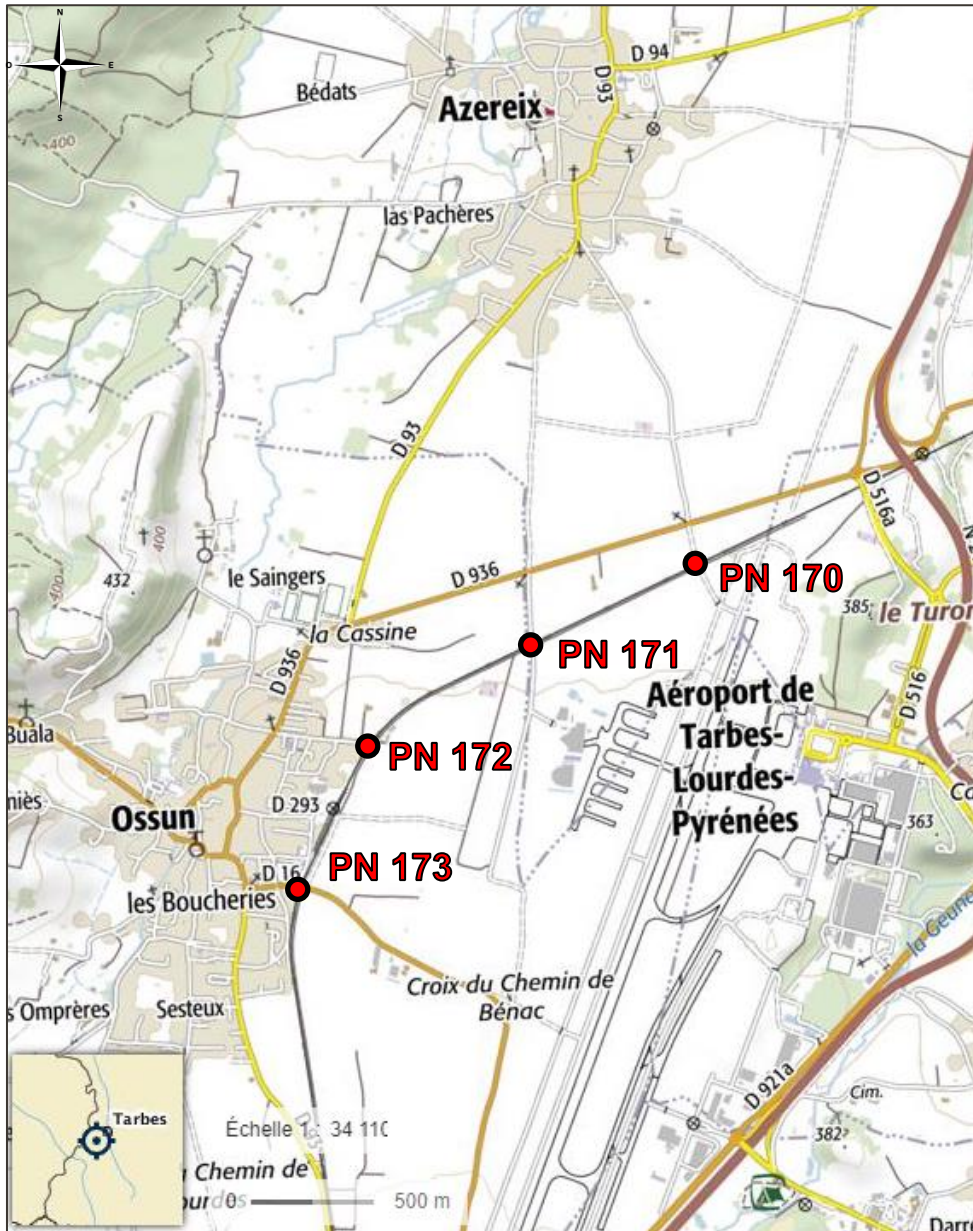
Vue du PN 170 depuis Bayonne



Vue du PN 170 depuis Toulouse

PLANS DE SITUATION DU PN

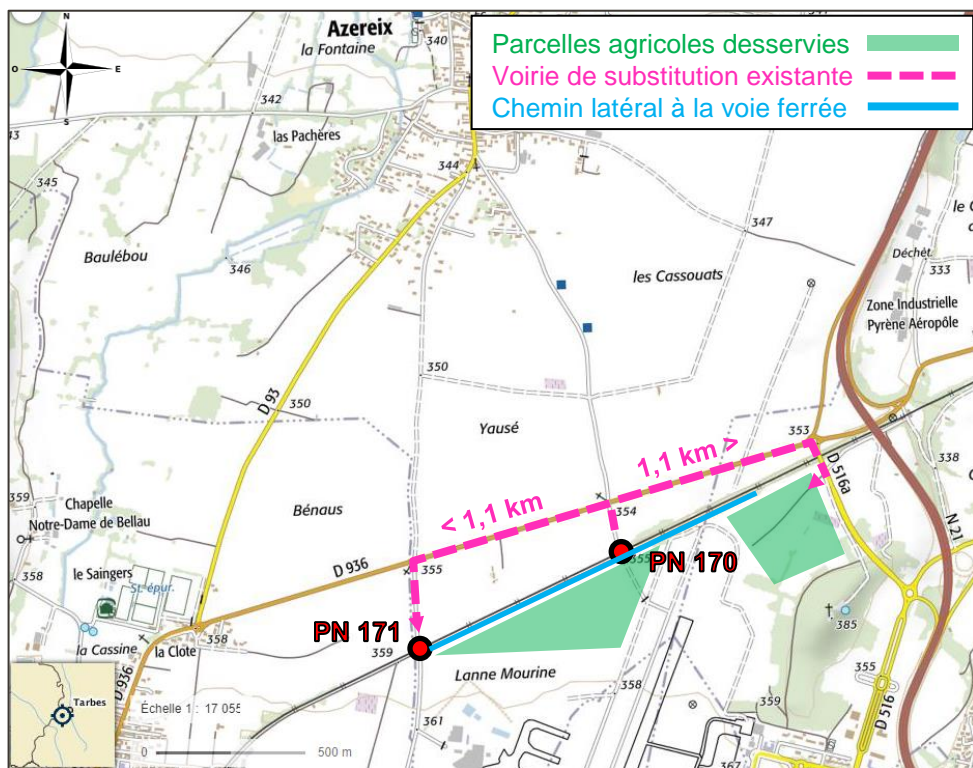




NOTICE EXPLICATIVE

Le diagnostic de sécurité réalisé au PN 170 d'Azereix le 28 mai 2020 (cf. annexe 2) entre la commune, SNCF Réseau et la Direction Départementale de Territoires des Hautes-Pyrénées, a mis en exergue la faible fréquentation routière de cette traversée et sa proximité avec le PN 171, situé à 750 mètres vers Bayonne.

On peut en effet constater que les parcelles agricoles auxquelles le PN 170 donne accès sont accessibles par la voirie depuis le PN 171 situé à 1,1 km en aval, mais aussi depuis la RD 516a située à 1,1 km en amont.

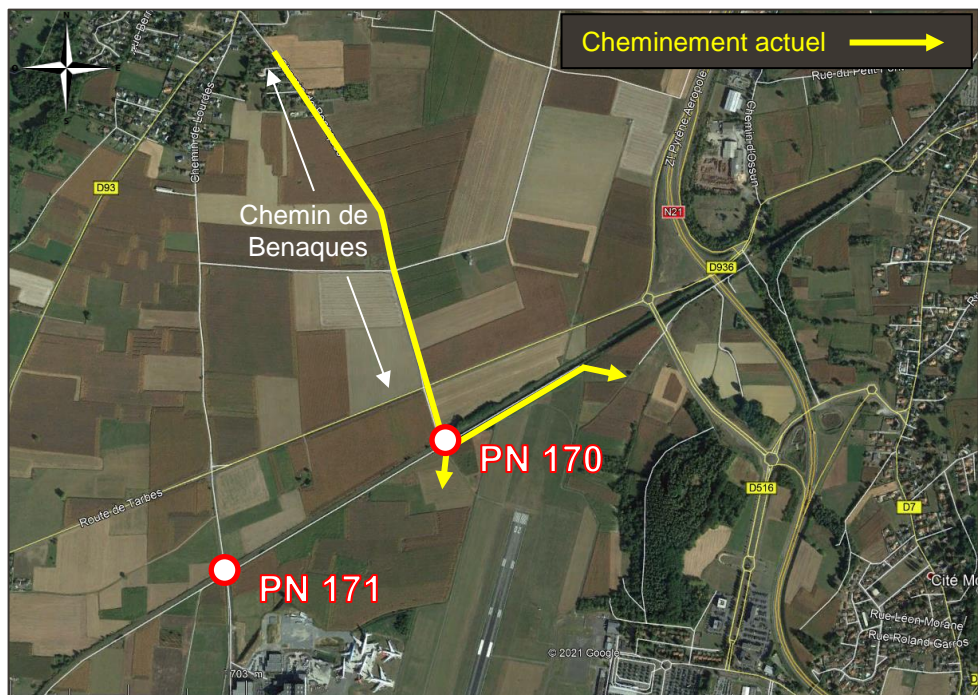


Compte tenu de l'existence de ces itinéraires alternatifs, SNCF Réseau et la commune d'Azereix se sont accordés sur le principe d'une suppression, à condition que la voirie de l'itinéraire assurant la liaison entre la commune, d'où proviennent l'essentiel des agriculteurs, et les parcelles desservies par le PN 170, soit confortée et sécurisée pour les engins agricoles.

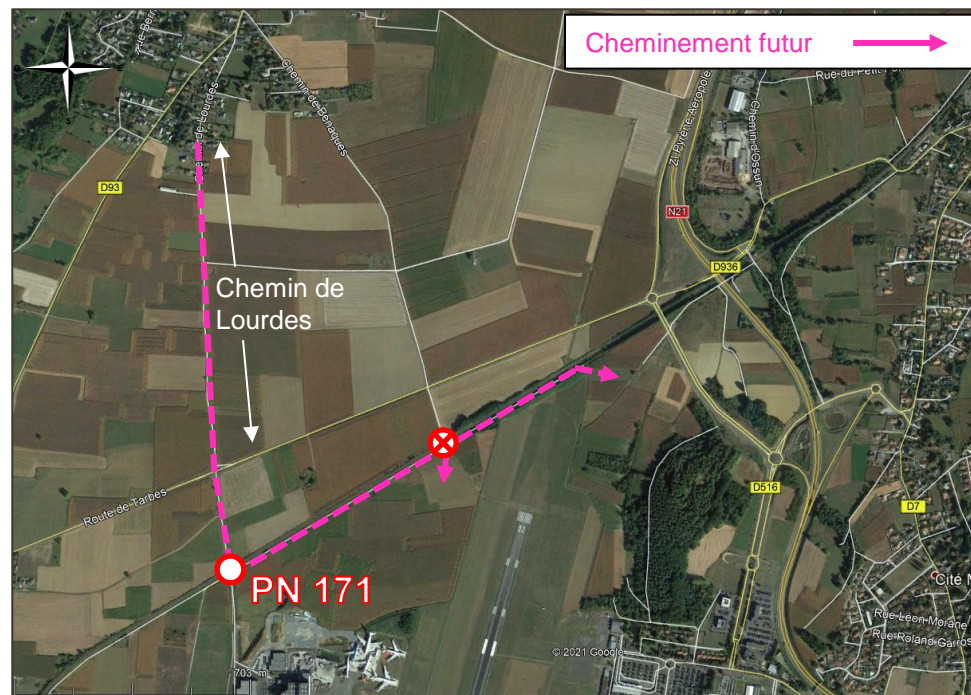
La commune d'Azereix a délibéré le 10 avril 2019 en faveur de ce projet (cf. annexe 3).

COMPENSATION PROPOSEE

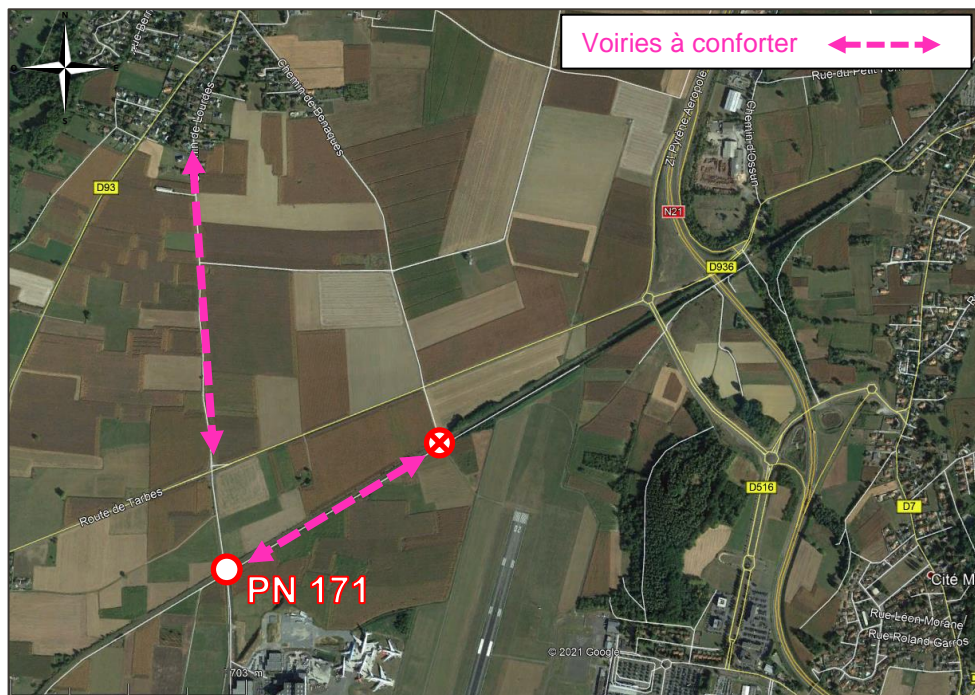
Les agriculteurs qui accèdent aujourd'hui depuis la commune d'Azereix aux parcelles desservies par le PN 170 transitent par le chemin de Benaques.



Une fois le PN 170 supprimé, ces agriculteurs emprunteraient le chemin de Lourdes, franchiraient la voie ferrée par le PN 171, et rejoindraient leurs parcelles par le chemin latéral à la voie ferrée.



Cet itinéraire de substitution nécessiterait des travaux de confortement et de sécurisation du chemin de Lourdes et du chemin latéral à la voie ferrée situé entre les PN 170 et 171, afin d'y permettre la circulation des engins agricoles dans des conditions de sécurité maximales.



Le chemin de Lourdes ferait l'objet d'un élargissement de sa chaussée sur ses 900 mètres environ de linéaire afin de permettre le croisement des véhicules en sécurité.



Vue du chemin de Lourdes depuis la RD 936

Le chemin latéral à la voie ferrée situé entre les PN 170 et 171 serait quant à lui conforté sur ses 850 mètres de linéaires environ (terrassement, application de géotextile et empierrement).



Vue du chemin latéral à la voie ferrée depuis le PN 171

MODALITES DE REALISATION

A l'issue de l'enquête publique et selon le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, afin d'éviter toute possibilité de franchissement au droit de l'ex-PN 170, SNCF Réseau pourra procéder à la dépose des installations et du platelage du PN et à la pose de clôtures de part et d'autre de la voie ferrée sur une longueur de 50 mètres environ en amont et en aval du PN.



Photo d'un PN supprimé

SNCF Réseau serait maître d'ouvrage de l'ensemble des études et travaux du périmètre ferroviaire de l'opération et en financerait l'intégralité du coût.

La commune d'Azereix serait de son côté maître d'ouvrage des travaux du périmètre routier. Le coût de ces travaux serait intégralement porté par l'Etat.

Les travaux de voirie seraient envisagés au second semestre 2021 et le PN serait supprimé entre 2024 et 2025.

3. ANNEXES

COPIE DE L'ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT

MINUTE

Ⓞ 61 10 13 40

Monsieur l'Inspecteur des Transports Terrestres
auprès du Ministère des Transports
Direction des Transports Terrestres
244 boulevard St-Germain
PARIS CENTRAL COURRIER

DV 11 PN

OBJET : Ligne de Toulouse à Bayonne
Arrêté Ministériel du 18 mars 1991
JO du 14 avril 1991

20 AVR 1992

Monsieur l'Inspecteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie de deux arrêtés préfectoraux ainsi que les fiches individuelles qui les accompagnent en date du 04 mars 1992 après mise en conformité avec l'arrêté ministériel du 18 mars 1991.

Ces passages à niveau concernés sont les suivants :

- PN n° 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 133, 134, 138, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 147bis, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 162, 163, 164, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 180, 181, 182, 184, 185, 186, 187, 188, 190, 192, de la ligne de Toulouse à Bayonne.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Ingénieur Principal Hors Classe
Chef de la Division de l'Équipement,

Signé : PAPHION

Stamp: PAPHION, 20 AVR 1992

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS
REGION DE TOULOUSE

Ligne de TOULOUSE à BAYONNE

ARRETE

Le Préfet du département des Hautes-Pyrénées

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu la circulaire d'application n° 91.21 du 18 mars 1991,

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de TOULOUSE), en date du ~~20~~ **FEV. 1992**.....

ARRETE :

Article 1er

Les passages à niveau (PN) n° 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 133 - 134 - 138 - 140 - 141 - 142 - 143 - 144 - 145 - 146 - 147 - 147bis - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 162 - 163 - 164 - 165 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 - 180 - 182 - 184 - 185 - 186 - 187 - 188 - 190 - 192 de la ligne de TOULOUSE à BAYONNE sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2

Le présent arrêté abroge :

- celui en date du 12 septembre 1968 en ce qui concerne les PN n° 112 et 149,
- celui en date du 18 février 1971 en ce qui concerne les PN n° 113 et 114,
- celui en date du 14 juin 1984 en ce qui concerne les PN n° 115 - 140 - 143 - 163,
- celui en date du 15 décembre 1971 en ce qui concerne les PN n° 116 - 117 - 123 - 177 - 186,
- celui en date du 07 août 1969 en ce qui concerne les PN n° 118 et 154,
- celui en date du 16 novembre 1970 en ce qui concerne le PN 119,
- celui en date du 10 avril 1969 en ce qui concerne le PN n° 120,

.../...

- celui en date du 14 décembre 1972 en ce qui concerne le PN n° 121,
- celui en date du 02 octobre 1968 en ce qui concerne les PN n° 122 et 142,
- celui en date du 16 décembre 1968 en ce qui concerne le PN n° 125,
- celui en date du 25 octobre 1979 en ce qui concerne les PN n° 126 et 127,
- celui en date du 04 novembre 1968 en ce qui concerne le PN n° 128,
- celui en date du 05 juillet 1973 en ce qui concerne le PN n° 129,
- celui en date du 26 novembre 1969 en ce qui concerne les PN n° 133 et 138,
- celui en date du 08 septembre 1969 en ce qui concerne les PN 134 et 141,
- celui en date du 25 juillet 1978 en ce qui concerne le PN n° 144,
- celui en date du 05 novembre 1980 en ce qui concerne le PN n° 145,
- celui en date du 24 mars 1972 en ce qui concerne le PN n° 146,
- celui en date du 16 février 1982 en ce qui concerne les PN n° 147 - 147bis - 148,
- celui en date du 14 août 1970 en ce qui concerne les PN n° 150 et 151,
- celui en date du 29 décembre 1971 en ce qui concerne le PN n° 152 et 153,
- celui en date du 16 juin 1986 en ce qui concerne le PN n° 155,
- celui en date du 11 mars 1970 en ce qui concerne le PN n° 156,
- celui en date du 26 mars 1976 en ce qui concerne le PN n° 162,
- celui en date du 12 juin 1974 en ce qui concerne le PN n° 164,
- celui en date du 10 avril 1969 en ce qui concerne le PN n° 165,
- celui en date du 19 novembre 1973 en ce qui concerne le PN n° 167,
- celui en date du 02 octobre 1973 en ce qui concerne le PN n° 168,
- celui en date du 19 novembre 1973 en ce qui concerne le PN n° 169,
- celui en date du 13 mai 1981 en ce qui concerne les PN n° 170 et 171,
- celui en date du 10 avril 1974 en ce qui concerne le PN 172,
- celui en date du 14 mai 1974 en ce qui concerne le PN n° 173,
- celui en date du 22 mai 1969 en ce qui concerne le PN 174,
- celui en date du 28 décembre 1970 en ce qui concerne le PN n° 175,
- celui en date du 05 août 1969 en ce qui concerne les PN n° 176 et 184,

- celui en date du 02 juillet 1974 en ce qui concerne le PN 180,
- celui en date du 15 décembre 1975 en ce qui concerne le PN n° 182,
- celui en date du 1er avril 1974 en ce qui concerne le PN n° 185,
- celui en date du 04 juin 1969 en ce qui concerne le PN n° 187,
- celui en date du 15 octobre 1990 en ce qui concerne le PN n° 188,
- celui en date du 31 décembre 1975 en ce qui concerne le PN n° 190,
- celui en date du 1er septembre 1975 en ce qui concerne le PN n° 192.

A TARBES , le 04 MARS 1992

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général :



Jean - Michel LENZI

Pour ampliation,
Le Chef de bureau adjoint



Michel PEYRAS

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 170
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 04 MARS 1992

Ligne de TOULOUSE à BAYONNE

Département des Hautes-Pyrénées

Commune :

AZEREIX

Point kilométrique ferroviaire : 164.486

Désignation de la voie routière : voie communale

Catégorie du PN : 1ère catégorie

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique, annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique à la disposition des usagers de la route leur permet d'aviser les agents du chemin de fer en cas d'incident ou de dérangement des installations du passage à niveau.

A TARBES, le 04 MARS 1992

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégué,
Le Secrétaire Général :



Jean-Marie LENZI

Pour amplification,
Le Chef de bureau délégué



[Signature]

Michel PEYRAS

COPIE DU DIAGNOSTIC DE SECURITE DU 28/05/20

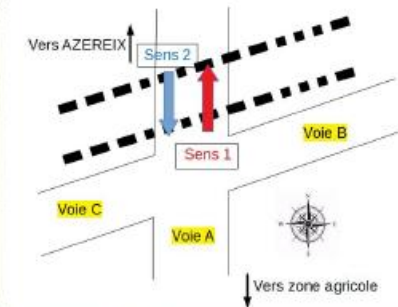
Diagnostic sécurité du Passage à Niveau n° 170						
Commune :		AZEREIX		Département : HAUTES-PYRÉNÉES		
Date de la visite :		28 mai 2020		Heure : 11h15		
<small>d'après grille SETRA de nov 2000</small>						
Ligne ferroviaire (informations à compléter par la SNCF)	Type de PN	SALS 2	Voie routière (informations à compléter par le gestionnaire de voie)	Type de route	chemin rural	
	Ligne	Toulouse - Bayonne		Nom ou n°	/	
	Nbre de voie	2		Nbre de voie	1	
	PK	164,486		PR	/	
	Electrifiée Oui/Non	oui		Nbr de Véhic	4	
	Nbr de train/jour	18		% PL	2 (50%)	
Voyageur - Fret	oui	Date du dernier comptage routier	2019	Vitesse réglementaire	50	
Vitesse ferroviaire	140kmh	Vitesse pratiquée	20	Fonction	agricole	
Environnement (informations à compléter lors de la visite)	Rase campagne	oui	Moment du PN nbr train x nbr véh]	72	<small>n° = 30 000, 2 téléphones type autoroute sont nécessaires (AM de 1991, art 12)</small>	
	Périurbain	non				
	Urbain	non				
	Nature de l'environnement	agricole				
Evolution prévisible	non	Accidentologie sur les 10 dernières années				
Commentaires	Etude pour fermeture - Décision non connue Possibilité simplification signalisation (S10)		Collisions avec circulations ferroviaires			0
			Nb de tués			0
			Nb de blessés			0
			Heurts d'installations ferroviaires			2016 2018

Inspection réalisée par :

Nom	Service	N° de Tel	Date	Signature
M. CIEUTAT				signé
M. DIALLO	SNCF			
M. BOYRIE	DDT			

Passage à niveau n° Commune : Hautes-Pyrénées Ligne : Toulouse – Bayonne Route :	De jour De nuit	SENS 1 : Sens Nord/Sud		SENS 2 : Sens Sud Nord		Dates des inspections : Du : De nuit : Non réalisé	Commentaires : Mettre une croix dans le cas contraire lorsque la vérification est faite et ce dans un délai de 15 jours après un arrêt (pour le PN) ou après un arrêt définitif.
		OUI	NON	OUI	NON		
Les caractéristiques géométriques de passage à niveau permettent un bon fonctionnement pour tous les types de véhicules (P, R24, P, L, Tracteurs agricoles, Excavatrices, etc.). Le passage à niveau est suffisamment éloigné de tout autre point singulier (carrefour...).	De nuit	X		X			Chemins agricoles
Si un point singulier existe à proximité, celui-ci est pris en compte pour assurer un bon fonctionnement du passage à niveau.	De nuit	X		X			
La traçé et/ou le profil en long de la route ou rue permettent une bonne visibilité du passage à niveau (marques au sol, y compris stationnement).	De jour	X		X			(taillage à réaliser- voir photo voie A sens 1)
La signalisation de police réglementaire accompagnant le passage à niveau est visible.	De nuit	X		X			
Les équipements du passage à niveau sont visibles en approche à la vitesse réglementaire (et aussi des accès proches - autre voie ou privé).	De jour	X		X			Pas de cheminement piéton continu de part et d'autre du PN. Enjeu très faible
La typologie des véhicules qui circulent sur la route est compatible avec les équipements du passage à niveau pour l'usager (effet de surprise, on ne s'attend pas à trouver un PN sur ce type de voie).	De jour	X		X			
La signalisation verticale et les barrières sont facilement identifiables de jour comme de nuit (pas de pollution visuelle).	De nuit	X		X			Pas d'aménagements spécifiques. Enjeu très faible
La perception des feux R24, du platelage du passage à niveau, des barrières en cours de fermeture permettent de bien situer l'endroit où l'usager doit s'arrêter.	De jour	X		X			
De nuit, le passage à niveau (feux et barrières notamment) est perceptible malgré les feux des autres véhicules.	De nuit						Pas d'aménagements spécifiques. Enjeu très faible
Les aménagements permettent en compte la circulation des vélos et piétons (y compris les personnes à mobilité réduite).	De nuit						
Le passage des véhicules sur le PN est fluide et ils peuvent traverser la voie ferrée sans encombre (y compris évacuation des débris et matériels).	De jour	X		X			Pas d'aménagements spécifiques. Enjeu très faible
Le passage en chaine des 2 roues est dissuadé par l'aménagement et les équipements du passage à niveau.	De nuit						
En cas de proximité d'une gare, le cheminement des piétons le long de la voie ferrée est dissuadé et il existe un cheminement sécurisé.	De nuit						
Questions V Autres remarques / récapitulatif							

Suppression du PN 170 d'Azereix – Ligne Toulouse – Bayonne (n°650 000)
SNCF Réseau – Dossier de mise à l'enquête publique



Voie A sens 1 :
manque balise J10 – 1 bande
panneau « signal automatique » à changer



Voie latérale B :
balise J10- 1 bande trop proche du PN



Voie latérale C :
balise J10- 1 bande manquante



COPIE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2019/023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES
CANTON D'OSSUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AZEREIX

SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux mil dix-neuf et le 10 avril à 21 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Ricaud, Maire.

Date de la convocation :

5 avril 2019

Date d'affichage :

16 avril 2019

Présents : Francis Bons, Nadine Quessette, Nicolas Fourcade, Christian Fourcade, Marie-Noëlle Loubiou, Claudette Loste, Christine Alonso, Thierry Moras, Michèle Marin, Fabien Duco, Boris Laurine, Dominique Dubertrand

Absents excusés : Marie-Carmen Dupuy (procuration à Dominique Dubertrand)

Secrétaire : Nicolas Fourcade

OBJET: SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°170

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de suppression du passage à niveau n°170 par la SNCF.

Il ajoute que lors d'une réunion de travail avec les différents interlocuteurs, il a demandé que dans cette perspective de suppression envisagée par la SNCF, soient mis en place des aménagements de voirie adéquats, permettant de garantir la continuité de la desserte des parcelles agricoles situées au sud de la voie ferrée dans des conditions de sécurité optimale, en limitant au maximum les allongements de parcours. Et que le financement puisse être pris en charge par SNCF-Réseau à savoir :

- Goudronnage, sur une distance d'environ 800 ml, de la voie communale n°20 (ancien chemin de lourdes) depuis la limite sud du bourg d'Azereix jusqu'à la RD n°936
- Empierrement, sur une distance d'environ 850 ml du chemin de desserte implanté dans l'emprise de la ZAC Pyrénia le long de la voie ferrée, au sud de cette dernière (ce chemin permettant de desservir l'ensemble des parcelles agricoles situées entre l'ancien chemin de Lourdes et la partie nord de la piste de l'aéroport).

Suite à un courrier de SNCF Réseau, il indique qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la SNCF à lancer l'enquête publique qui permettra de valider les conditions de la suppression du passage à niveau n°170, sachant que le financement de ces aménagements se fera sous la forme d'une subvention d'équipement plafonnée à 200 000€ HT, somme non soumise à TVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- accepte la somme de 200 000€ qui sera versée à la commune par la SNCF pour la réalisation des travaux
- autorise la SNCF à lancer l'enquête publique qui permettra de valider les conditions de la suppression du passage à niveau n°170
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires et faire ce que de droit.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Michel Ricaud



RJ1